LA CONFÉRENCE

Année judiciaire 2024-2025 • N°4 – Avril - Juin 2025

Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Conférence du jeune barreau

Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles

Celest

Pension Fund

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFP. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.

Building your financial security.

AVRIL 2025

SOMMAIRE

5 **EDITORIAL**
Par la Présidente de la Conférence du jeune barreau, Me Audrey Despontin

7 **BILLET DE LA RÉDACTRICE EN CHEF**
Par Me Coline Coeurderoy

9 **LE JEUNE & JANSON**
Concours 2025

10 **L'ÉMANCIPATION ANIMALE D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE**
Par M. Michel Vandenbosch

14 **CENTENAIRE DU PRIX LE JEUNE & JANSON**
Compte-rendu par Me Marc Libert

18 **LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DE GENÈVE**
Par Me Rebecca Stockhammer

21 **PETIT WEEK-END**
Rendez-vous en septembre

22 **DROIT COMPARÉ**
Par Me Brian Hellinckx

26 **ACTIVITÉS**
D'avril à juin, venez vibrer avec nous !

28 **FORMATIONS**
Retrouvez toutes nos formations à venir

33 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Convocation

28 **LES ODB'S VOUS RÉGALENT**
Une idée pour un bon resto ?

35 **AGENDA**
Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir

ÉDITORIAL

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Dans le premier périodique de cette année, je vous disais notre volonté d'ouvrir les pages de celui-ci aux confrères rencontrés à l'étranger.

Le présent éditorial est rédigé depuis un bus nous menant d'Agra à Jaïpur, lors du grand voyage de la Conférence en Inde du nord.

Non pas qu'il faille boucler la boucle mais parce que les rencontres que nous y avons faites auront profondément marqué les cœurs et les esprits.

C'est ainsi que nous avons eu la chance de visiter l'un des tribunaux de Delhi accompagnés de M^e^ Dilip Kumar et d'assister à quelques morceaux d'audience tenues en anglais. L'opportunité, également, de pouvoir poser nos questions au président du tribunal correctionnel local avant de le laisser à ses 63 dossiers du jour…

Par un heureux hasard, cette visite est tombée le jour de l'élection au Conseil de l'Ordre local. C'est un euphémisme que de dire qu'elle engendre un enthousiasme certain au vu des milliers de flyers distribués et des acclamations venant de toutes parts, provoquant une vision presque enchanteresse du système local.

Et pourtant…

Pourtant le soir, nous avons eu la chance de dîner avec un de nos Confrères indiens, Me Trideep Pais. Alors que nous évoquions les élections, il nous confia ne pas avoir voté, détaillant la régression importante des droits fondamentaux que connait le pays depuis dix ans et qui, naturellement, frappe aussi les avocats et leurs clients, le tout sans réelle protection voire, selon lui, dans l'indifférence de son Conseil de l'Ordre.

Ce voyage nous permit aussi de découvrir l'association « sheroes_hangout », créée par des femmes victimes d'attaques à l'acide. Je vous encourage à visiter leurs réseaux sociaux et à les soutenir, ces femmes sont extraordinaires. Les bénéfices récoltés par leur association sont, notamment, destinés à financer les frais de justice et ces initiatives ne sont pas vaines car les actions intentées ont permis l'octroi de réelles indemnisations, même si elles demeurent évidemment bien insuffisantes.

Des palais des Maharadjas à Old Delhi, de l'enthousiasme à la réalité, de l'atrocité à l'espoir. En Inde comme ailleurs, les médailles ont toujours deux revers. Ce voyage fut l'occasion de nous en rappeler, de nous réjouir de ce que nous avons et de nous convaincre de toujours œuvrer à une société meilleure.

Après tout, on n'a jamais changé le monde en étant réaliste.

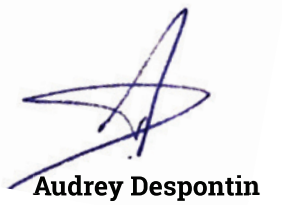

Audrey Despontin
Présidente de la Conférence du jeune barreau

Save
the date
LA GRANDE REVUE
DE LA CONFÉRENCE
DU JEUNE BARREAU
JEUDI 12/06/2025
CENTRE CULTUREL D'UCCLE

LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Chères consœurs, chers confrères,

COLINE COEURDEROY
SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE
DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES

« Quoi ? Déjà le dernier Périodique de cette année judiciaire ?! »

Je vous entends déjà vous exclamer intérieurement (ou carrément à voix haute, pour les plus démonstratifs d'entre vous) en recevant ce numéro.

Pas de panique, il nous reste encore quelques mois avant cet été.

Encore quelques mois, lors desquels la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles continuera à faire ce qu'elle fait de mieux : des concours d'éloquence (prix Boels, prix Le Jeune et Janson), des activités, des conférences, des colloques, des MDF, etc…

« Pourtant ils étaient tous si intéressants et j'ai tellement appris en les lisant ! »

Je vous l'accorde. Cette année, j'ai eu une chance folle de collaborer avec des personnes brillantes pour la rédaction de ces quatre numéros.

Et je ne remercierai jamais assez les avocat·es français.e.s, canadien.ne.s, suisse.s et luxembourgeois.e.s que j'ai allègrement harcelés questions à l'appui (toujours sur le droit pénal comparé, bien sûr), ainsi que les quatre présidentes des Jeunes Barreaux Vaudois, du Luxembourg, de Montréal et de Genève pour leur précieuse disponibilité.

Pour ce dernier numéro, j'ai choisi un thème qui me tient à cœur depuis toujours : le droit des animaux. Vous trouverez dans les pages qui suivent un petit panorama de la situation actuelle en Belgique — c'est un sujet qui mérite bien plus qu'un encart en bas de page.

« Quand s'arrête ton mandat et qu'allons-nous faire sans toi, Coline ? »

C'est gentil de demander (même si, entre nous, je soupçonne une légère ironie).

La fin de nos mandats signe, comme chaque année, le début de nouveaux. C'est le jeu, c'est la tradition, c'est la beauté du système démocratique du Jeune Barreau — et c'est aussi un peu déchirant, avouons-le.

Je vous invite donc à notre grande assemblée générale de fin d'année, le 20 juin 2025.

L'occasion d'écouter un trésorier un brin trop bavard et une secrétaire visiblement émue (moi) vous livrer leurs derniers rapports, de voter pour les prochain·es commissaires et d'écouter parler des personnes talentueuses.

Et puis, je n'ai aucun doute : la personne qui me succédera fera briller le Périodique avec autant d'enthousiasme, sinon plus.

Voilà, je crois que j'en ai fini avec cet épisode schizophrénique. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une excellente lecture.

Merci à celles et ceux qui ont lu ces pages cette année — et à très bientôt.

Et vive la Conférence !

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

NOUVEAUTÉS EN DROITS INTELLECTUELS ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET IMPLICATIONS PRATIQUES

JEUDI 24 AVRIL 2025 DE 13H30 À 18H00

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la direction de Nicolas BERTHOLD

Le droit de la propriété intellectuelle connaît d'importantes évolutions, façonnées par les réformes législatives, l'apport de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et les transformations technologiques. Ce colloque, portant sur l'actualité en droit de la propriété intellectuelle, réunira des spécialistes issus de différents milieux – avocats, magistrats, professeurs d'université, conseils en propriété intellectuelle – afin d'examiner les dynamiques récentes qu'a connues la matière. Une occasion de réflexion et d'échange sur les défis auxquels font face les droits d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, le droit des dessins et modèles et le droit des indications géographiques. Tels sont les thèmes juridiques, que le présent colloque avec l'ouvrage qui en consigne les travaux a pour volonté d'aborder pour les avocats.

INTERVENANTS

- **Nicolas BERTHOLD, avocat au barreau de Bruxelles, maitre de conférences à l'ULB, chercheur associé au JurisLab**
- **Pauline ANSION, avocate au barreau de Liège, assistante à l'ULiège**
- **Vincent CASSIERS, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain**
- **Emmanuel CORNU, avocat au barreau de Bruxelles, rédacteur en chef de la Revue de droit intellectuel – L'Ingénieur-Conseil**
- **Solène FESTOR DE SUREMAIN, avocate au barreau de Bruxelles**
- **Stéphanie HERMOYE, avocate au barreau de Bruxelles**
- **Françoise JACQUES DE DIXMUDE, vice-président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles**
- **Matteo MARIANO, Senior Consultant in Intellectual Property**
- **Martin RAPPE, avocat au barreau de Bruxelles, chercheur au CRIDS**
- **Alain STROWEL, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain**
- **Bernard VANBRABANT, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'ULiège, collaborateur scientifique au JurisLab**
- **François WERY, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain**
- **Richard WILLEMANT, avocat aux barreaux de Paris et du Québec, agent de marques, médiateur, expert INPI en propriété intellectuelle**

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	125 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	140 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	155 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	190 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

LE JEUNE & Janson

Le concours Le Jeune et Janson est ouvert aux stagiaires de deuxième ou troisième année, membres de la Conférence du jeune barreau.

Seuls ou en duo, ils plaideront la cause de leur choix devant un jury composé de la commission et du directoire de la Conférence du jeune barreau, du Vice-Bâtonnier ainsi que des membres de l'Association des prix Le Jeune et Janson.

Réalistes ou plus extravagantes, ces plaidoiries n'obéissent qu'à une seule règle : celle de l'éloquence.

Chaque candidat.e disposera d'une dizaine de minutes pour emporter la conviction du jury.

Il tentera de parvenir au subtil équilibre que Cicéron résumait en trois mots : instruire, plaire et émouvoir. Docere, placere, movere.

Ce concours est une occasion unique pour les jeunes avocat.e.s de démontrer leur goût et leur maîtrise de ce qui fait l'essence de notre profession.

Stagiaires, saisissez l'opportunité qui vous est offerte et tentez de remporter l'un des deux prix ! Les lauréat.e.s se verront remettre un montant de 500 EUR.

Les candidat.e.s sont invité.e.s à se manifester pour le 7 mai 2025 au plus tard, via le formulaire en ligne.

La participation au concours est gratuite.

La proclamation des résultats du prix d'éloquence sera suivie d'un dîner convivial auquel tous et toutes sont chaleureusement conviés à s'inscrire.

LE JEUDI 15 MAI 2025 À 15H
PALAIS DE JUSTICE - SALLE 0.14
Séance ouverte à toutes et à tous !
Participation sur www.cjbb.be

DOSSIER

L'ÉMANCIPATION ANIMALE D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

LES ANIMAUX DANS LA CONSTITUTION

Le 3 mai 2024, après le Sénat le 24 novembre 2023, la Chambre vote également la modification de l'article 7bis de la Constitution, offrant une reconnaissance et une protection constitutionnelle aux animaux en tant qu'êtres vivants doués de sensibilité. Une majorité spéciale des deux tiers est atteinte tant au Sénat qu'à la Chambre. Cela n'a pas été sans heurts, et c'est le résultat d'une campagne lancée par GAIA six ans plus tôt, après l'échec d'une tentative précédente de l'ex-sénatrice Sabine de Bethune (aujourd'hui juge à la Cour constitutionnelle) et de la présidente du Sénat Christine Defraigne. L'article 7bis stipule désormais :

« Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions veillent à la protection et au bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles. »

Il aurait été plus fort que cet article soit intégré au Titre II « Des Belges et de leurs droits », ce qui aurait permis à la Cour constitutionnelle d'y appliquer sans équivoque son pouvoir de contrôle, comme plusieurs juristes l'ont plaidé. Mais aucune majorité politique spéciale n'a été trouvée pour cela, pas plus que pour le principe de standstill défendu par plusieurs parlementaires dans les commissions compétentes. Ce principe a toutefois été repris dans le Code flamand du bien-être animal, approuvé par le Parlement flamand le 9 mai 2024. En incluant la protection des animaux en tant qu'êtres sensibles dans la Constitution de notre pays la Belgique est devenu le huitième pays du monde et le quatrième État membre de l'UE à inclure les animaux dans sa constitution.

Le 13 février 2024, la Cour européenne des droits de l'homme valide les interdictions flamande et wallonne de l'abattage sans étourdissement, suivant ainsi la Cour de justice de l'Union européenne (17 décembre 2020) et la Cour constitutionnelle belge (30 septembre 2021).

En prime, la nouvelle Commission européenne a reçu le feu vert du Parlement européen le 27 novembre 2024. Pour la première fois dans l'histoire de l'UE, la Commission compte un commissaire au bien-être animal. Résultat de quatre années de campagne menées par GAIA, le Hongrois Oliver Varhelyi porte explicitement dans son titre la responsabilité du Bien-être animal, en plus de la Santé. L'article 13 du Traité de Lisbonne oblige l'UE et ses États membres, depuis le 1er décembre 2009, à tenir compte du statut des animaux comme êtres sensibles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques.

Depuis 2014, les trois régions du pays ont confié la compétence du bien-être animal à un ministre à part entière (un secrétaire d'État du bien-être animal en Région bruxelloise de 2014 à 2019 et un ministre à partir de 2019). Cela a généré une nouvelle dynamique et permis de faire adopter de nombreuses législations progressistes qui n'auraient probablement pas vu le jour si le bien-être animal était resté une compétence fédérale.

ILS PEUVENT RESSENTIR

Les Codes flamand et wallon reconnaissent les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité. Le nouveau Code civil les reconnaît également comme des êtres ayant des besoins biologiques et comme des êtres sensibles. On peut donc considérer que cette reconnaissance a été acquise sur le plan juridique et politique en Belgique, 250 ans après que le philosophe, éthicien, juriste et réformateur social britannique Jeremy Bentham ait formulé en 1789 — l'année de la Révolution française — la désormais célèbre phrase dans *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* :

« La question n'est pas : Peuvent-ils raisonner ? Ni : Peuvent-ils parler ? Mais : Peuvent-ils souffrir ? »

Le Code flamand du bien-être animal fait d'ailleurs référence à Bentham dans l'exposé des motifs. En 1975, Peter Singer, l'un des éthiciens contemporains les plus influents et père spirituel du mouvement moderne de défense des animaux, a ravivé cette idée avec son ouvrage Animal Liberation, devenu un classique et publié en français sous le titre La libération animale. Singer ne plaide pas pour une égalité entre humains et animaux, comme on le croit souvent à tort, mais pour une *« considération égale des intérêts égaux »* : tout être capable de ressentir la douleur ou le plaisir mérite une considération morale sérieuse, indépendamment de son espèce.

Les lois actuelles sur la protection animale résultent d'un arbitrage politique entre les intérêts des humains et ceux des animaux sensibles. Autrement dit : quels intérêts pèsent le plus lourd ? L'éthique animale de

Singer peut être vue, dans une certaine mesure, comme un éclairage pour déterminer le niveau de protection juridique que nous offrons aujourd'hui aux animaux.

À Bruxelles, bien qu'aucun Code du bien-être animal n'ait encore été adopté, l'article 1er de la loi sur le bien-être animal stipule :

« Un animal est un être vivant doué de sensibilité, ayant des intérêts et une dignité propres, qui bénéficie d'une protection particulière. »

Cela n'empêche pourtant pas que l'abattage sans étourdissement y soit toujours autorisé, bien que la Cour constitutionnelle ait jugé les interdictions flamande et wallonne « légitimes, proportionnées et impérieuses » pour atteindre l'objectif du bien-être animal. La Cour fait également référence à l'évolution des normes et valeurs concernant le traitement des animaux dans les démocraties modernes.

PROGRÈS

L'exposé des motifs du Code flamand parle d'*« une avancée dans la compréhension scientifique, philosophique et sociétale du rôle des animaux dans notre société »*. Il souligne également qu'*« il ne fait plus aucun doute que les vertébrés peuvent souffrir, y compris psychiquement, et éprouver de la peur, de la solitude ou de la frustration. »* Dans son arrêt du 28 janvier 2021 validant l'interdiction de la détention ainsi que l'usage des animaux sauvages dans les cirques considérant celle-ci comme justifiée et proportionnée, la Cour constitutionnelle a confirmé la dimension psychique du bien-être animal.

Historiquement, cette évolution marque un progrès dans une pensée juridique généralement conservatrice. Mais malgré leur reconnaissance juridique et même constitutionnelle en tant qu'êtres sensibles, les animaux ne sont toujours pas reconnus comme sujets de droit. Même si sa politique de bien-être animal laissait beaucoup à désirer, le ministre de l'Agriculture Paul De Keersmaeker, à l'origine de la loi du 14 août 1986 sur le bien-être animal, affirmait déjà qu'elle constituait *« un premier pas vers des droits pour les animaux »*. Visionnaire ?

Mais les droits des animaux restent encore lointains, même si de plus en plus de philosophes, éthiciens et juristes plaident pour. La doctrine juridique dominante continue de considérer les animaux comme des objets de droit, et non des sujets de droit. Contrairement aux entreprises qui ont la personnalité juridique, les animaux en sont exclus. Pourtant, ils ne sont pas des choses. Les animaux conscients sont des sujets qui vivent leur existence de manière subjective. L'homme en fait des objets marchands, avec toutes les conséquences : violations graves des lois censées garantir leur bien-être, comme le souligne le Code flamand.

DES SUJETS DE DROIT PARTICULIERS

De plus en plus d'experts estiment que la reconnaissance des animaux comme sujets de droit particuliers est une prochaine étape nécessaire pour leur accorder la protection qu'ils méritent. Cela impliquerait de leur accorder au moins des droits défensifs, comme le droit de ne pas être maltraité, exploité ou tué, sans pour autant leur attribuer l'ensemble des droits humains (pas de droit de vote pour les animaux, par exemple).

Pourquoi les droits à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur ne pourraient-ils pas s'appliquer aussi aux animaux, qui ne sont pas des objets mais des sujets sensibles ? Il n'y a aucune raison impérieuse, si ce n'est de permettre aux humains de continuer à les exploiter à des fins diverses, comme s'ils n'étaient que des instruments. Reconnaître les animaux comme sujets de droit particuliers, ce n'est pas les assimiler aux humains, mais prendre leurs intérêts beaucoup plus au sérieux.

Créer un statut juridique intermédiaire entre objet et sujet humain est une des voies de la transition de l'animal de quelque chose à quelqu'un — une évolution qui repose sur un processus d'émancipation sociale et juridique, porté par des humains en leur nom.

RÉDUITS AU SILENCE PAR LA COUR DE CASSATION

Dans de nombreux pays (comme la France), les organisations de protection animale peuvent engager des poursuites judiciaires au nom des animaux, comme cela se fait déjà en matière environnementale. Mais, dans son arrêt du 11 juin 2024, la Cour de cassation belge a jugé que des associations comme GAIA ne pouvaient pas agir en justice au nom des animaux sauf à prouver un intérêt personnel à agir. L'intérêt collectif invoqué par GAIA pour déposer plainte avec constitution de partie civile contre des infractions à la loi sur le bien-être animal a été rejeté.

Contrairement aux associations environnementales ou de défense des droits humains, les associations animales ne peuvent intervenir que si elles subissent un préjudice financier ou d'image. Elles ne peuvent donc plus ni porter une affaire devant un juge d'instruction, ni être reconnues comme parties lésées, ni accéder au dossier. Ces actions sont irrecevables, ce qui a suscité de vives critiques parmi les juristes, qui dénoncent une interprétation discutable et un affaiblissement de l'application de la loi.

LE RÔLE CRUCIAL DE L'APPLICATION PRIVÉE

Les pouvoirs publics étant souvent défaillants dans l'application des règles de protection animale, des organisations comme GAIA jouent un rôle essentiel comme acteurs privés de l'application de la loi. Elles mènent des campagnes, enquêtent et font pression sur les décideurs politiques. Elles ne remplacent pas le parquet, mais le soutiennent de manière complémentaire. Pourtant, certains parquets invoquent déjà l'arrêt du 11 juin 2024 pour ignorer des plaintes déposées par GAIA pour maltraitance manifeste.
La Cour de cassation elle-même appelle à une modification législative pour remédier à la situation.

LES DROITS DES ANIMAUX : UNE UTOPIE D'IDÉALISTES ?

Les détracteurs des droits des animaux les qualifient souvent d'utopie idéaliste et affirment qu'il est juridiquement impossible ou indésirable de considérer l'animal comme un sujet de droit. Ils soutiennent que les droits impliquent toujours des devoirs, or les animaux sont incapables de ce sens de réciprocité.

Mais les défenseurs des droits des animaux rétorquent que cet argument ne tient pas, car d'autres sujets de droit comme les nourrissons ou certaines personnes en situation de handicap ne remplissent pas non plus de devoirs, et ont pourtant des droits.

Il est donc pragmatiquement possible de reconnaître les animaux comme sujets de droit particuliers, sans les assimiler aux humains, mais en prenant leurs intérêts beaucoup plus au sérieux. L'instauration d'un statut juridique intermédiaire entre objet et sujet humain est peut-être un moyen de faire passer l'animal de l'état de chose à celui de personne.

LA DIMENSION JURIDIQUE D'UN PROCESSUS D'ÉMANCIPATION

Le processus d'émancipation des animaux est lent et rencontre de nombreux obstacles juridiques. Même si les animaux sont de plus en plus reconnus comme des êtres sensibles, ils conservent une forme de statut hybride : protégés juridiquement pour leur sensibilité, mais toujours considérés et traités comme des objets dans la pratique. La reconnaissance pleine et entière des animaux comme sujets de droit particuliers est donc encore loin d'être acquise.

L'émancipation animale a peut-être commencé comme un rêve d'idéalistes, mais de plus en plus, il devient clair que la voie vers une meilleure justice pour les animaux est ouverte — à condition d'avoir la volonté de l'emprunter.

.

Michel VANDENBOSCH
Président de l'organisation de défense des droits des animaux GAIA

GAIA
Voice of the Voiceless

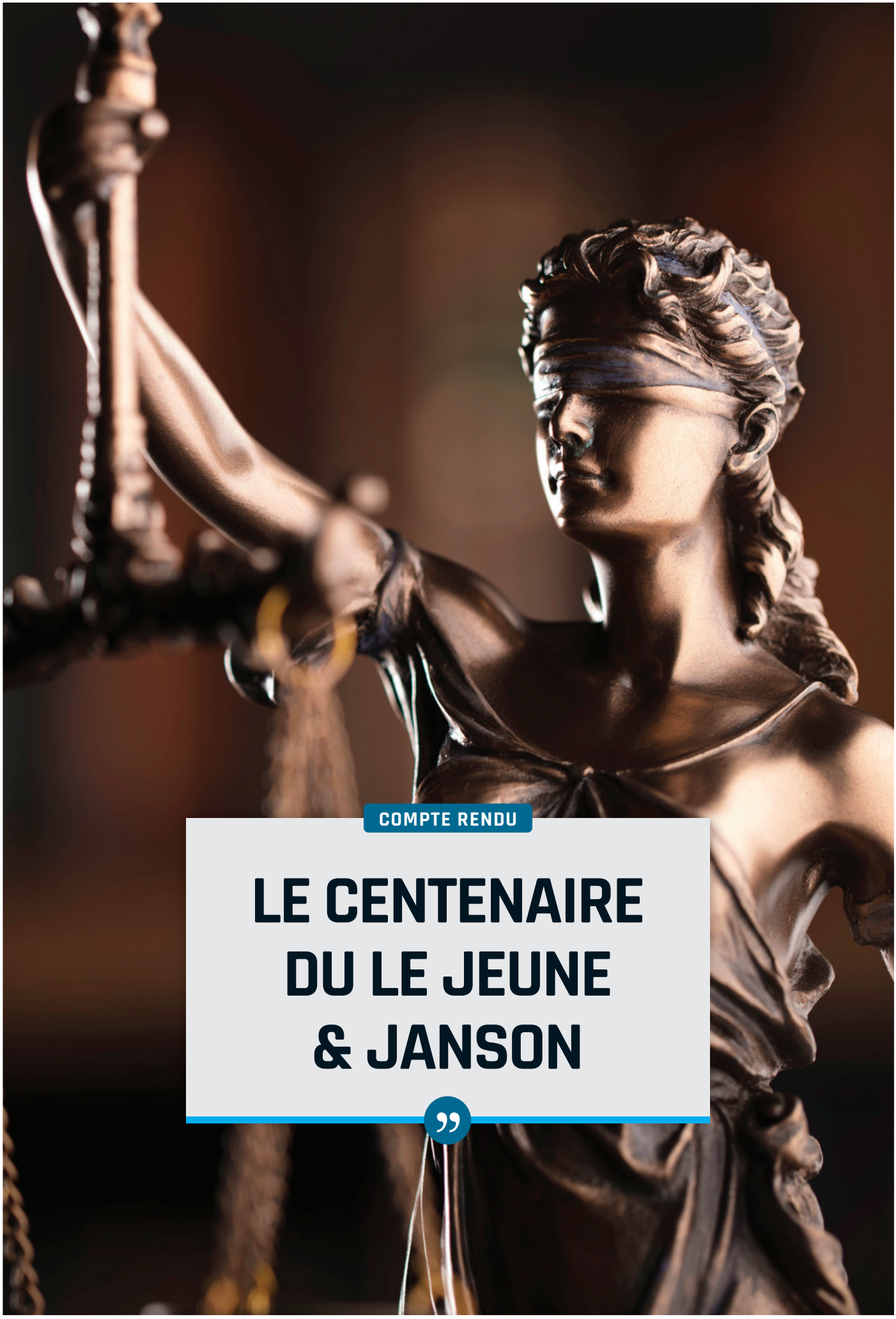

COMPTE RENDU

LE CENTENAIRE DU LE JEUNE & JANSON

Le 13 février dernier, la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel était comble.

Des confrères, stagiaires, anciens stagiaires et leurs amis avaient gravi les marches du palais, à la vesprée et se pressaient pour assister aux prestations oratoires du panthéon des flamboyants.

Huit lauréats des précédentes années du concours, quatre dames, quatre messieurs, quatre prix Janson et quatre prix Le Jeune, quatre jeunes et quatre moins, un équilibre parfait pour une parfaite soirée.

Mais aussi huit confrères de grand talent eux également, présentant les huit anciennes gloires du concours.

Une idée simple au départ : *« Vous nous refaites votre discours qui vous a porté aux nues voici un an, dix ans, ou quarante ans, mais d'abord, on vous présente avec beaucoup d'humour et de gentillesse, promis. »*

Les six premiers intervenants ont respecté les règles du jeu, ressorti leur texte, dépoussiéré les feuillets, éclairci leur voix et reproduit leurs brillantes prestations d'alors.

Chaque présentateur introduisant lesdites gloires ont fait rire la salle et suscité émotion et empathie.

M^me^ Emilie Cappon, actuellement magistrate, présentée par M^e^ Mathilde Mertens, avait emporté le prix Janson pour avoir défendu le droit à l'image de la reine Fabiola qui s'opposait à la publication d'une photo d'elle en bikini à l'expo 1958.

« Notre bienaimée souveraine, une femme droite et pieuse, au port de tête si célèbre. »…

M^e^ Seyit Ali Ceylan, vainqueur de l'an dernier, présenté par M^e^ Gauthier Bogaert, fut à nouveau très éloquent, au débit rapide et soutenu tel un train lancé à grande vitesse et ou chaque son se détache et remplit l'espace avec clarté.

Il a vilipendé les mariages, ceux entre confrères en particulier qu'il qualifie d'incestueux tout en citant Shakespeare, « Bien pendu plutôt que mal marié ».

Le troisième larron était M^e^ Michel Kaiser, prix Le Jeune 1997, dont la présentation par M^e^ François Coppin fut hilarante, ou comment présenter quelqu'un dont on ignore tout.

M^e^ Kaiser a un magnifique ton de plaidoirie, d'une grande fluidité.

Il fut convaincant en défendant l'honneur d'un homme politique bafoué par les réseaux sociaux et leur sacrosainte liberté d'expression.

Vint le tour de M^e^ Clémence Merveille, présentée par son amie d'université M^e^ Coline Cœurderoy, très douce à son égard.

Me Merveille nous plongea dans le monde de l'absurde. Elle défendit son client, l'Alcool, cité à comparaître pour se justifier d'avoir été la cause d'une faute professionnelle commise par un avocat qui s'était enivré.

Un plaidoyer pour l'alcool, une éloge de l'ivresse.

Me Gérard Kuyper, l'ineffable prix Janson 1995, et oui déjà, que Me Cassandra Bockstael présenta avec beaucoup de grâce, nous amusa d'un conflit suscité par l'accrochage dans le bureau d'un avocat, de toiles que l'artiste avait pourtant jetées aux ordures, mais récupérées in extremis par un fouineur de poubelles, qui les offrit à son conseil en guise d'honoraires.

Me Anne-Claire Dombret, monta ensuite en chaire, précédée par Me Milena Eljaszuk, qui la présenta, mais était-ce utile, si ce n'est pour confirmer à l'assemblée l'amour que Me Dombret inspira à sa commission lorsqu'elle était présidente de notre vénérable asbl CJBB.

Me Eljaszuk fut soudainement interrompue par Me Hamann, belle-mère de Me Audrey Despontin, lequel se lança dans une critique de sa prédécesseuse à la présidence tout en lui confirmant paradoxalement son admiration.

Me Dombret défendit le diable et décortiqua le contrat synallagmatique qu'il avait conclu avec le sieur Faust. Elle conclut sa plaidoirie par cette vibrante supplique : « Ne condamnez pas mon client à rendre l'âme. »

Voilà pour les bons élèves, ceux qui ont respecté les directives, en véritables gardiens de la procédure.

Les deux derniers orateurs, Me Benjamine Bovy et Me Michel Forges ont quant à eux contourné l'obstacle.

Ils auraient fouillé mais jamais retrouvé leur texte d'alors.

Pour Me Forges, prix Janson 1985, l'excuse est acceptée.

Pour Me Bovy, prix Le Jeune nettement plus récent, le doute est de mise.

Me Bovy était présentée par Me Victoria Libert, une lointaine homonyme de votre serviteur, mais quel talent, quelle présence, quelle diction, quel humour, quel enchantement que cette Libert-là !

On eut été assurément fier de l'avoir engendrée.

Me Forges fut quant à lui, décrit par son collaborateur Me Hani Madani, avec beaucoup de tendresse et de

respect, comme un avocat passionné et plein de talent. Ces deux-là, Bovy et Forges, Forges et Bovy, nous ont régalés de leur vibrante plaidoirie improvisée, glorifiant les prix Le Jeune et Janson, hommage tonitruant aux participants, à tous les candidats qui osent se mettre en danger en s'exposant aux critiques souvent sévères, parfois injustes ou cruelles de leurs pairs.

Bourrés d'humour, de fougue et de verve, ils ont emporté notre conviction, l'un après l'autre, non sans bien entendu, la première soutenir que le Le Jeune primait le Janson, ce que le second semblait peu enclin à confirmer.

Tous deux, par contre se rejoignaient sur le constat que dans ce métier, on est heureux parfois, de créer un peu de jalousie, de partager ce que les autres n'ont pas, un magnifique prix d'éloquence .

La présidente, Me Despontin a alors clos cette magnifique soirée qui fut unanimement appréciée.

Marc LIBERT
Avocat au barreau de Bruxelles

DÉCOUVREZ LES PARUTIONS ANTHEMIS

Manuel de droit de la responsabilité civile

Sous la coordination de : ***Florence George,*** **Pauline Colson et Rafaël Jafferali**

Édition 2025
860 pages – **142€**

Actualités en droit social

Sous la coordination de : ***Myriam Verwilghen et*** **Steve Gilson**

Édition 2025
472 pages – **98€**

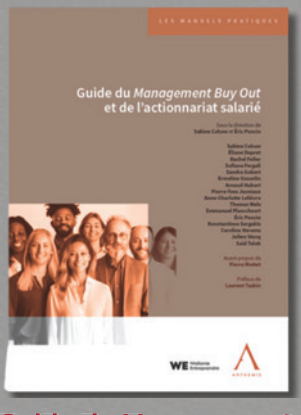

Guide du Management Buy Out et de l'actionnariat salarié

Sous la direction de : ***Sabine Colson et Éric Poncin***

Édition 2025
164 pages – **85€**

Le droit fiscal en Belgique - Édition 2025

Auteurs : ***André Culot, Céline Sanchez Ruiz,*** **Emanuele Ceci, Gaëtan Zeyen, Jean-Pierre Magremanne, Jonathan Picavet, Josse Deblandre, Julien Buy, Laëtitia Bousez, Mathilde Crapez, Olivier D'Aout, Valentine Lissoir et Yves Bernaerts**

Édition 2025
620 pages – **119€**

ANTHEMIS

Scannez le QR Code pour commander rapidement
Tous nos ouvrages sont disponibles en version numérique sur LexNow.io

ÉCHANGE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DE GENÈVE

1. Peux-tu te présenter en quelques mots ?

Rebecca Stockhammer, je suis avocate inscrite au barreau de Genève en Suisse. Après un stage d'avocat de 18 mois, j'ai obtenu mon brevet en mars 2019. J'ai pratiqué comme collaboratrice durant 5 ans au sein de deux études différentes avant de me mettre à mon compte il y une année. J'exerce à présent comme avocate indépendante, principalement en droit du travail.

Je suis impliquée au sein du Jeune Barreau depuis 2018. Durant mon stage d'avocat, j'ai en effet eu la chance d'être élue pour un mandat d'une année en tant que secrétaire-stagiaire. Ce fût une expérience très enrichissante alors que je faisais mes premiers pas dans le milieu du barreau.

Je me suis ensuite représentée en tant que secrétaire-avocate en juillet 2020 pour un mandat de deux ans, qui a été reconduit. En avril 2024, j'ai été élue comme Première Secrétaire du Jeune Barreau.

2. Quel est le rôle du JB au sein de ton barreau ? Combien de membres ? Comment sont-ils sélectionnés ? Combien de temps dure le mandat et avez-vous des rôles délimités comme chez nous ?

Le Jeune Barreau est une section de l'Ordre des avocats de Genève, qui est une association de droit privé, de sorte que l'adhésion des membres se fait sur une base volontaire. A ce jour, l'Ordre des avocats réunit 2'200 membres sur environ 2'800 avocats inscrits au tableau à Genève. Le Jeune Barreau représente les avocates et avocats, y compris stagiaires, de moins de 40 ans, ce qui représente 52,3% des membres de l'Ordre.

Les missions du Jeune Barreau sont multiples et se concentre autour de 5 axes : la formation continue, la cohésion au sein du barreau par ses activités sociales, l'aide apportées aux membres, l'art oratoire et les relations avec les autres barreaux suisses et étrangers et le monde judiciaire.

En tant que Première Secrétaire, je siège également au Conseil de l'Ordre afin de représenter plus spécifiquement les intérêts de la jeune barre.

Le Jeune Barreau est dirigé par un comité composé de 13 personnes, qui sont élues par l'Assemblé générale du Jeune Barreau. Nous avons modifié le Règlement du Jeune Barreau ce 27 mars 2025 pour modifier la Composition du Comité afin de mieux correspondre à la composition des membres du Jeune Barreau. Nous avons réduit d'une place le nombre de stagiaires siégeant au sein du Comité. Nous avons désormais 4 place pour ls stagiaires et 8 places pour les brevetés. L'ancien Premier Secrétaire siège également pendant deux ans avec une voix consultative. Nous avons un trésorier qui est désigné généralement parmi les membres brevetés. Notre règlement nous permet également d'attribuer d'autres rôles spécifiques si on le souhaite comme un chargé de communication par exemple.

3. Quels sont tes projets pour cette année, en ta qualité de présidente ?

Pendant ma première année de mandat, mon comité et moi-même avons travaillé sur la communication du Jeune Barreau, avec la création d'une newsletter ainsi qu'une nouvelle identité visuelle qui seront dévoilés courant avril 2025. Je me réjouis d'avoir une communication plus attrayante et moderne.

Plusieurs projets ont débuté et verront le jour durant la seconde année comme la mise en place d'un modèle de contrat de stage, une FAQ sur notre Charte du stage et une conférence destinée aux maîtres de stage. Je souhaite aussi lancer un cercle de discussions pour collaborateurs seniors et jeunes associés afin de proposer des discussions sur différents thèmes et offrir ainsi une formation pluridisciplinaire et un espace d'échanges qui renforcera aussi la confraternité.

Le Comité a initié plusieurs réflexions sur le bien-être des avocats et j'ai pour ma part participé au travail de refonte du Dispositif de protection de la personnalité.

4. Ta vision des femmes au barreau et à la Conférence du JB, et ce qu'il reste encore à accomplir ?

Au sein de l'Ordre des avocats de Genève, de nombreuses femmes s'impliquent dans les commissions et au Conseil. Au sein du comité du Jeune Barreau, il y a toujours eu des avocates siégeant au comité mais peu de Premières secrétaires. Je suis ainsi seulement la 5ème femme à ce poste, selon les données dont nous disposons retraçant la composition des comités successifs depuis 1965. C'est par ailleurs la première fois que nous sommes un duo féminin à la tête de l'Ordre, puisque j'ai l'honneur d'effectuer mon mandat au côté de Me Sandrine Giroud, 2ème Bâtonnière de l'histoire de l'Ordre des avocats de Genève ! J'espère que cela encouragera les avocates à se projeter dans ces rôles et à s'impliquer.

Plusieurs projets et événements mettent en avant les carrières féminines à Genève et plus largement en Suisse. Une Journée des Avocates a été lancée par la Fédération Suisse des Avocats (FSA). A Genève, la Commission de l'égalité de l'Ordre des avocats de Genève, dont je suis membre, est active sur cette thématique depuis cinq ans. Elle a notamment mis sur place un programme annuel de mentorat pour les jeunes avocates qui rencontre un fort succès. Elle réfléchit aujourd'hui aux challenges que représentent la maternité, et plus largement la parentalité, dans notre profession, notamment lorsqu'on est indépendant. Une table ronde entre avocates associées de différentes études s'est aussi récemment tenue et visait à réunir des avocates expertes dans leur domaine afin d'échanger sur leurs parcours et perspectives professionnelles. Je pense qu'au-delà du défi global d'améliorer les conditions de travail au sein du barreau pour y retenir les talents, le défi principal est lié à la conciliation pour les avocates entre un projet de famille et une carrière.

5. Que t'ont apporté les rencontres d'avocats des barreaux francophones ?

Au fil des ans, j'ai eu beaucoup de plaisir à rencontrer des avocates et avocats d'autres barreaux.

En premier, j'ai élargi mes horizons en découvrant notamment le fonctionnement de la Conférence en France et celui d'autres Ordres et Jeunes barreaux. Ces rencontres ont aussi été l'occasion de découvrir des parcours de formation distincts pour accéder à la profession d'avocat et de réfléchir aussi aux conditions d'exercice qui varient d'un pays à l'autre.

Au-delà de tisser des amitiés, ces rencontres internationales m'ont ainsi permis d'échanger sur les défis de notre profession qui sont similaires au-delà de nos frontières.

De manière générale, je suis convaincue que nos rencontres entre barreaux francophones nourrissent notre vision du métier et influencent les projets que l'on mène ensuite chez nous.

6. Une qualité que tu retiens de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles 🙂 ?

Le sens de l'hospitalité et de la confraternité ! La rentrée de la Conférence du Jeune Barreau est un magnifique rendez-vous que Genève honore chaque année !

À l'année prochaine !

Rebecca Stockhammer
Présidente de la Conférence du Jeune Barreau de Genève
Avocate au barreau de Genève

PETIT WEEK-END Zaandam

A un tout petit saut de puce de notre capitale, un peu plus de 2h20 en voiture, finalement, rien de très long lorsqu'il s'agit de découvrir la belle Zaandam : on y parle néerlandais, on y boit de la bière belge et on s'y aime à l'anglaise ou à la française, selon les goûts.

Le triptyque parfait, pour certains, peut-être, pour d'autres non, mais pour la Conférence du jeune barreau c'est un grand : « non, peut-être » !

Cette petite bourgade atypique, folklorique, excentrique, perdue entre tradition et modernité, est située à une dizaine de kilomètres de l'entité amstellodamoise.

Traversée par la rivière Zaan, innervée de canaux, vous tomberez sous le charme de cette ville qui ne vous dit absolument rien, mais qui a tant à vous raconter et qui est l'une des plus visitées des Pays-Bas.

Vous y trouverez la magnifique maison du tsar Pierre le Grand, visitée par l'Empereur Napoléon lui-même, c'est dire, mais surtout des paysages qui ont été, un temps, l'inspiration du grand Claude Monet.

Au programme : laissez-vous aller, ouvrez bien grands les yeux, appréciez Zaanse Schans, ses traditionnels moulins classés au patrimoine mondial culturel de l'UNESCO, plongez dans l'histoire de cette ville à l'architecture typique et colorée, ses musées, ses belles promenades au soleil couchant et surtout profitez de moments festifs et de convivialité qui font la réputation du petit week-end de la Conférence du jeune barreau.

Pour les aficionados du petit weekend et ses visites improbables, je vous le confirme : il s'y trouve aussi un musée du sabot !

Pour ceux qui pensent à leur confort, soyez aussi rassurés, vous aurez la joie de loger à l'hôtel Inntel, figure de proue de l'identité locale.

La Conférence du jeune barreau aura ainsi le plaisir de vous accueillir à Zaandam du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2025.

Avant que l'été nous quitte gentiment, que l'année judiciaire démarre doucement, venez profiter, l'espace d'un weekend, d'un dernier petit moment de légèreté avec nous et de tout ce que Zaandam a à vous offrir.

Au plaisir de vous y retrouver !

Karim SEDAD
Vice-président de la CJBB

TARIFS :

Stagiaire membre CJBB 280€ • Stagiaire non-membre CJBB 300€
Membre CJBB 330 € • Non-membre CJBB 350 €

PROGRAMME COMPLET A VENIR

Plus d'informations et inscriptions sur www.cjbb.be à compter de la mi-mai 2025

DU VENDREDI 26 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025
Programme & inscriptions sur www.cjbb.be

INTERVIEW

DROIT COMPARÉ

LUXEMBOURG

1. En Belgique, nous avons l'information (=l'enquête menée sous la direction et l'autorité du procureur du Roi / fédéral) et l'instruction (menée par un juge d'instruction, indépendant et impartial). Au Luxembourg aussi ?

Oui, le Luxembourg connaît un système similaire des poursuites pénales. Il faut savoir que la procédure pénale luxembourgeoise est largement basée sur le modèle belge. Par exemple, notre code de procédure pénale portait la dénomination « code d'instruction criminelle » comme en Belgique, jusqu'en 2017.

Dès lors, nous connaissons l'enquête préliminaire qui se fait sous l'autorité du Procureur d'Etat (similaire à l'information belge), et l'instruction judiciaire menée par le juge d'instruction.

Dans notre système, le recours à un juge d'instruction n'est obligatoire qu'en matière criminelle ou dans le cadre d'une plainte pénale avec constitution de partie civile.

Cependant, il est souvent recouru au juge d'instruction pour des affaires présentant une certaine complexité et notamment lorsque le Parquet entend détenir provisoirement un suspect.

Finalement, il existe également ce que nous appelons communément la « mini-enquête ».

Lorsque le Procureur d'Etat, lors de son enquête préliminaire, souhaite ordonner des devoirs qui ne sont pas de son ressort mais qui tombent sous l'autorité du juge d'instruction, il peut lui demander d'ordonner des devoirs ponctuels sans devoir recourir à l'ouverture d'une instruction judiciaire en bonne et due forme.

En pratique, il s'agit le plus souvent de saisies ou de perquisitions.

2. Dans l'affirmative, quels sont (en résumé) les pouvoirs du juge d'instruction ?

Le juge d'instruction est chargé d'une instruction par la Procureur d'Etat et a le devoir d'instruire à charge et à décharge du / des suspect(s) et / ou inculpé(s).

Il a donc le pouvoir d'ordonner un certain nombre de devoirs qui ne sont du ressort, ni de la police, ni du Procureur d'Etat.

Par exemple, il peut ordonner des saisies et des perquisitions (même hors flagrance), ordonner l'interrogatoire de certaines personnes, demander des commissions rogatoires internationales, décerner des mandats de comparution, d'amener, d'arrêt, et de dépôt.

Il a également le pouvoir d'ordonner des interdictions de conduire provisoires.

Il procède lui-même aux interrogatoires des personnes qu'il entend inculper.

Quand il l'estime nécessaire, ou sur demande de l'inculpé ou de la partie civile, il peut également ordonner des expertises, notamment de crédibilité, psychiatriques, toxicologiques, légistes, etc.

Lorsqu'il estime que l'instruction est terminée, il renvoie le dossier au Procureur d'Etat qui aura ensuite le choix de poursuivre ou non.

3. Pendant l'information / l'instruction, les personnes concernées par l'enquête n'ont accès au dossier que moyennant l'accord du procureur / juge d'instruction. Dans le cadre de la détention préventive, l'avocat a également accès au dossier 48h avant l'audience devant la chambre du conseil. Est-ce la même chose au Luxembourg ?

Les avocats pénalistes au Luxembourg se sont longtemps battus pour avoir plus de transparence et un meilleur accès au dossier répressif.

C'est donc depuis 2017 également que l'accès au dossier a été largement facilité.

Avant le premier interrogatoire auprès du juge d'instruction, la personne à interroger, la partie civile et leurs avocats peuvent consulter le dossier au cabinet d'instruction, à l'exception de ce qui se rapporte à des devoirs en cours d'exécution.

Cette consultation doit être garantie au moins 3 jours avant l'interrogatoire en cas de mandat de comparution, et de 30 minutes en cas de mandat d'amener ou d'arrêt.

Une fois la personne inculpée, l'accès au dossier est possible à tout moment au cabinet d'instruction, et l'avocat peut également en obtenir une copie.

4. L'avocat peut-il communiquer le dossier à son client, au stade de l'information / instruction ?

Au stade de l'enquête, l'avocat est libre de communiquer les pièces à son mandant.

Or, en cas d'instruction, une copie ne peut être versée à l'inculpé qu'avec l'accord du juge d'instruction. En pratique, il est cependant rare qu'un juge d'instruction s'oppose à cette communication.

5. En Belgique, le juge d'instruction peut décerner un mandat d'arrêt contre un inculpé s'il existe des « indices sérieux de culpabilité », s'il existe une « absolue nécessité pour la sécurité publique » et si les faits sont de nature à entraîner une peine de minimum un an. En outre, si les faits sont punissables d'un maximum qui ne dépasse pas 15 ans de réclusion, le critère d'absolue nécessité devra être combiné avec les risques de récidive, fuite, disparition des preuves et collusion avec des tiers (art. 16, loi du 20 juillet 1990). Comment cela marche-t-il au Luxembourg ? Quels sont les critères du mandat d'arrêt ?

Au Luxembourg, un mandat peut être décerné lorsqu'il existe des indices graves de culpabilité de l'inculpé et si le fait emporte une peine criminelle ou une peine correctionnelle dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement.

En sus, il faudra, à l'instar de la Belgique, la réunion des risques de récidive, fuite, et obscurcissement des preuves.

6. Chez nous, les alternatives à la détention préventive sont les suivantes : la libération sous condition, la surveillance électronique, la libération sous caution. Vous en avez d'autres ?

Au Luxembourg, nous avons les mêmes alternatives. Bien évidemment, le juge d'instruction a toujours le pouvoir d'inculper mais de laisser la personne en liberté pure et simple.

7. M'écartant un peu de l'enquête pénale, j'aimerais maintenant m'intéresser à la procédure devant la Cour d'Assises. Depuis le 5/2/16 en Belgique, tous les crimes avec admission de circonstances atténuantes sont correctionnalisés et donc jugés par le tribunal correctionnel. Les infractions politiques et de presse continuent cependant à relever de la compétence exclusive de la Cour d'assises. Celle-ci ne sera plus saisie qu'exceptionnellement, pour des affaires graves. Ce fonctionnement diffère-t-il de chez toi ?

La Cour d'Assises a été supprimée en 1987. Depuis, nous disposons au sein de notre tribunal d'arrondissement, de chambres correctionnelles et de chambres criminelles.

La procédure est identique devant les deux chambres, auxquelles siègent 3 magistrats professionnels, en première instance comme en appel.

Or, nous reconnaissons souvent des circonstances atténuantes dans le but de décriminaliser certaines infractions (notamment le faux et usage de faux, ainsi que les vols qualifiés) et de désengorger les chambres criminelles qui ne se chargent que des infractions les plus graves.

8. Pour finir, penses-tu à une différence majeure du système pénal de ton pays avec le nôtre ?

Etant donné que le droit et la procédure pénaux au Luxembourg ont été largement influencés par le droit belge, il n'existe à mon avis pas de différence majeure à part la suppression de la Cour d'Assises au Grand-Duché.

9. Merci 🙂

Brian Hellinckx
Avocat au barreau du Luxembourg

Les Belles-Soeurs

de Eric Assous

12-13-14-15 JUIN 2025

Studio Logis
Rue des Trois Tilleuls 139
Watermael-Boitsfort

RESERVATIONS

https://www.billetweb.fr/les-belles-soeurs16

Mise en scène de Philippe Moens
et Marie-Joëlle Gillerot

Avec :

Une pièce au profit de
LA TOULINE

Anne DECORTIS — François GÉHOT — Aurélie-Anne DE VOS — Alain GEERINCKX — Johanne SIMONART — Martin BOUHON — Marie-Joëlle GILLEROT

TOURNOI DE PÉTANQUE

Si vous aussi vous avez les boules de voir la fin de l'année judiciaire approcher et, avec elle, la fin des activités du jeune barreau, pas de panique : un tournoi de pétanque au sommet vous attend !

Si le tirage ou le pointage n'est pas votre tasse de thé, n'hésitez pas à venir siroter un petit verre (de pastis ?) en supportant les participants.

A vos claviers, chers amis, chers confrères, inscrivez-vous et faites déjà mouliner vos poignets : le 29 mai 2025, il pleuvra des boules de pétanque sur la commune d'Uccle !

JEUDI 29 MAI 2025 À 18H30

Royale Pétanque Uccle Centre, rue Robert Scott 14, à 1180 Uccle
P.A.F. : 10€ (comprenant un verre)
Inscription sur www.cjbb.be

TOURNOIS DE PADEL & DE TENNIS

Le dimanche 15 juin 2025 aura lieu le traditionnel tournoi de tennis et de padel de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles !

Que ce soit sur terre ou sur brique, certains seront certainement battu ou pilé mais pas de panique : ils pourront se réconforter avec le traditionnel barbecue annuel de la Conférence, avec une option végétarienne pour ceux qui le souhaitent.

Si les pas chassés et les courses vers l'avant vous effraient quelque peu, vous pourrez bien entendu participer au repas sans vous inscrire au tournoi mais n'hésitez pas à venir supporter les plus sportifs d'entre nous.

A vos claviers chers amis, chers Confrères, inscrivez-vous et commencez à faire chauffer vos mollets pour ce rendez-vous en terrains connus !

DIMANCHE 15 JUIN 2025 À PARTIR DE 10H00

Linkebeeksport, rue de la brasserie 110 à 1630 Linkebeek
Membres : 35€ / Non-membres : 40€ (avec barbecue)
Inscription sur www.cjbb.be

10h30
(heure Montréal)

MARDI 6 MAI

16H30
(heure Europe)

Visio-conférence internationale pour tous et toutes

Un dialogue organisé par les Présidentes des jeunes Barreaux

AVOCATES EN ACTION

AUDACE, NÉGOCIATION, ÉLOQUENCE

JEUNE BARREAU VAUDOIS
CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG
Conférence du jeune barreau de Bruxelles
Ordre des Avocats de Genève
ASSOCIATION DES JEUNES BARREAUX DE RÉGION
Jeune Barreau de Montréal
Young Bar of Montreal

Pour vous sortir de la
Tour de Babel
depuis plus de 20 ans

L'expérience et l'excellence en traduction juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 I 1050 Bruxelles I Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 I translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com

PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

10 ANS DE POTS-POURRIS : BILAN ET PERSPECTIVES

MARDI 13 MAI 2025 DE 13H00 À 18H15

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la direction de Hakim BOULARBAH

La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice, dite « loi Pot-pourri I » a apporté de multiples modifications à l'organisation judiciaire et à la procédure civile : généralisation des chambres à magistrat unique, introduction des communications judiciaires électroniques, extension de l'autorité de chose jugée, modélisation des conclusions, allégement de la théorie des nullités et des régles en matière d'avis du ministère public, boulversement de la procédure par défaut, retardement de l'appel des jugements avant-dire droit, généralisation de l'exécution provisoire des jugements et création d'une procédure de recouvrement extra-judiciaire des créances incontestées.

Les changements, déjà nombreux, furent encore complétés par d'autres parsemés dans les lois Pot-Pourri suivantes, toujours avec le même objectif d'améliorer le fonctionnement d'une justice civile dont les moyens financiers demeurent malheureusement limités.

INTERVENANTS

- **Hakim BOULARBAH, professeur à l'ULiège, avocat**
- **Séverine MENETREY, professeure à l'Université Libre de Bruxelles**
- **Jean-François VAN DROOGHENBROECK, Vice-recteur et Professeur UC Louvain, avocat**
- **Eva GILLARD, assistante à l'UCLouvain et à l'Unamur**
- **Justin VANDERSCHUREN, Chargé de recherches au F.R.S.-FNRS, chargé de cours invité à l'UCLouvain**
- **Sarah BENZIDI, assistante à l'ULiège, avocate**
- **Pauline GOFFIOUL, assistante à l'ULB, avocate**
- **Stéphanie LAGASSE, assistante à l'ULB, juge au tribunal de première instance du Brabant Wallon**
- **Fanny LAUNE, collaboractice scientifique à l'ULB, avocate et médiatrice agréée**
- **Marc BAETENS-SPETCHINSKY, assistant à l'ULB, avocat**
- **Arnaud HOC, Professeur invité à l'UCLouvain, avocat**
- **Hugo GRAITSON, assistant à l'ULiège, avocat**
- **Céline DESSOUROUX, huissier de justice à Liège**

La participation à ce colloque donne droit à 5 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	132 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	147 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	162 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	197 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

L'ACTION CIVILE DEVANT LES JURIDICTIONS PÉNALES : ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET QUESTIONS CHOISIES

MARDI 20 MAI 2025 DE 13H00 À 18H00

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la direction de Aurélie VERHEYLESONNE

La victime est souvent la partie oubliée du procès pénal, conçu pour être centré sur l'auteur de l'infraction et la peine à laquelle ce dernier doit être condamné pour réparer le tort causé à la société.

La procédure pénale s'est toutefois adaptée progressivement pour permettre aux victimes d'y intervenir dès la phase préliminaire du procès, et de faire valoir leurs droits, lorsque l'infraction leur a causé un préjudice propre, matériel ou moral, distinct du préjudice causé à la collectivité.

L'exercice de l'action civile devant les juridictions répressives renferme toutefois de nombreux pièges et difficultés, qui seront abordés autour de plusieurs thèmes choisis, sous un angle qui se veut pratique et pragmatique. Tel est le programme, que le présent colloque avec l'ouvrage qui en consigne les travaux s'est fixé pour les avocats.

INTERVENANTS

- **Aurélie VERHEYLESONNE, coordinatrice du colloque**
- **Olivier MICHIELS, président de chambre à la cour d'appel de Liège, professeur à l'ULiège**
- **Géraldine FALQUE, avocate au barreau de Liège-Huy, maître de conférences à l'ULiège**
- **Anthony RIZZO, avocat au barreau de Bruxelles, docteur en sciences juridiques de l'ULB, maître de conférences à l'ULB**
- **Renaud VANBERGEN, avocat au barreau de Bruxelles, professeur invité à la HEFF et l'ICC**
- **Frederik FOGLI, avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'ULiège, membre du Tax Institute de l'ULiège**
- **Ludivine KERZMANN, conseillère à la cour d'appel de Bruxelles, maître de conférences à l'ULiège, assistante à l'ULB**
- **François WERY, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain**
- **Richard WILLEMANT, avocat aux barreaux de Paris et du Québec, agent de marques, médiateur, expert INPI en propriété intellectuelle**

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	100 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	115 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	130 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	165 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

INCIDENCES DES RÈGLES DU DROIT CIVIL EN DROIT DE L'URBANISME

JEUDI 5 JUIN 2025 DE 13H00 À 18H00

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la coordination de Caroline MARCHAL et Louis VANSNICK

Le droit civil et le droit de l'urbanisme entretiennent des relations complexes, notamment en ce qui concerne les droits des tiers, la responsabilité des intervenants et les conséquences des autorisations administratives sur les relations de voisinage. Ce colloque propose d'examiner les interactions entre ces deux branches du droit, en abordant des questions pratiques et théoriques essentielles pour les professionnels du secteur.

Des spécialistes reconnus partageront leur expertise afin d'éclairer les enjeux et débats actuels liés à l'application des règles du droit civil dans le domaine de l'urbanisme. L'objectif est de fournir aux participants des clés de compréhension et des pistes de réflexion face aux problématiques rencontrées sur le terrain.

INTERVENANTS

- **Caroline MARCHAL, avocate, barreau du Brabant-wallon, cabinet Arius Law**
- **Sophia AZZOUG, avocate, barreau de Bruxelles, cabinet Arius Law**
- **Alexandre CRUQUENAIRE, avocat, barreau de Namur, cabinet Lexing**
- **Laurent DELMOTTE, avocat, barreau de Bruxelles, cabinet Resolved**
- **Mathias DERUYVER, avocat, barreau de Bruxelles, cabinet d'Avocats Mathias Deruyver**
- **Guillaume DE SMET, avocate, barreau du Brabant-Wallon, cabinet Havet & Vanhuffel**
- **Charles DEVILLERS, avocat, barreau du Brabant-wallon, assistant à l'Université de Namur**
- **Arnaud DROUGUET, clerc de notaire, étude Dorothée Bergs**
- **Fabrice EVRARD, avocat, barreau du Brabant-wallon, cabinet HSP**
- **Marie-Cécile FLAMENT, avocate, barreau de Namur, cabinet Resolved**
- **Lancelot JACOB, avocat, barreau de Bruxelles, cabinet Arius Law**
- **Fleur LAMBERT, avocate, barreau de Namur, cabinet Lexing**
- **Brieuc PETRE, avocat et médiateur agréé, barreau de Bruxelles, cabinet Alterys**
- **Constantin RODRIGUES, avocat, barreau de Bruxelles, cabinet Arius Law**
- **Sophie TURINE, avocate et médiatrice agréée, barreau de Bruxelles, cabinet Real Law**
- **Gaëtan VANHAMME, avocat, barreau de Bruxelles, cabinet avocat-Vanhamme**

La participation à ce colloque donne droit à 5 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	109 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	124 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	139 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	174 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

29/04/2025

Quelle procédure de recours contre les décisions adoptées par les IPPJ à l'égard des jeunes privés de liberté ?

Mme Elisabeth DELANGH, directrice de la Direction de la Surveillance et du Contrôle des Centres pour jeunes privés de liberté

15/05/2025

Droit de la jeunesse : quand la procédure pénale rencontre une procédure protectionnelle

Me Marina BOUTUIL

27/05/2025

Les avocats et la prévention du blanchiment

Me David VERWAERDE, Me Sébastien RYELANDT,
Me Jérôme HENRI, Me Didier CHAVAL et Me François COLLON

10/06/2025

L'audience idéale en roulage pénal : bonnes pratiques et erreurs à éviter

Mes Cavit et Onur YURT ainsi que M. Michel CUESTA CAMPINS

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou
Auditoire Bordet - SPF Justice (Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles) De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

PRIX

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).

Conférence du jeune barreau

CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

SAMEDI 26 AVRIL 2025
DE 9H00 À 16H00

ww.cjbb.be

Rejoignez notre équipe de bénévoles

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Après le succès en 2024 de la Clinique Juridique que la CJBB a fait renaitre de ses cendres, la Commissaion décidé de remettre le couvert cette année !

CONCRÈTEMENT, C'EST QUOI ?

Durant toute une journée, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat par téléphone afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations.

Que vous pratiquiez le droit de la famille, de la consommation, du travail, immobilier, fiscal, pénal, commercial, etc. tous les domaines sont concernés !

Nous sommes en discussion avec plusieurs médias (radios, télévisions, presse) afin de diffuser cet événement et de toucher un maximum de citoyens.

WE WANT YOU !

La Clinique ne peut avoir lieu sans ses bénévoles !

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun. Les bénévoles seront rassemblés pour l'occasion au dernier étage de la Bastion Tower, au sein du cabinet Freshfields.

Il conviendra uniquement de donner une première réponse aux justiciables et non un avis détaillé. Un guide du bénévole répondant à toutes vos questions sera mis à votre disposition avant la journée de la Clinique juridique.

JE VEUX PARTICIPER :

Si vous souhaitez participer à cette expérience, nous vous remercions de cliquer sur ce lien et compléter le formulaire d'inscription : **www.cjbb.be/clinique-juridique-telephonique**

Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense **MERCI** pour votre investissement.

QUAND ? Le samedi 26 avril
OÙ ? Cabinet Freshfields - Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles

Conférence du jeune barreau

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation et ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ASBL CONFERENCE DU JEUNE BARREAU du 20 juin 2025 à 15h00

Chers Confrères,
Chères Consœurs,

À la fin de l'année judiciaire, la Conférence du jeune barreau se réunira pour renouveler une partie de son équipe.

À cette occasion, l'assemblée générale ordinaire de la Conférence du jeune barreau se tiendra le **vendredi 20 juin 2025 à 15 heures au Palais de justice** (salle 0.14) et aura notamment pour objet le renouvellement d'une partie de son équipe.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport de la Trésorière de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux administrateurs de l'ASBL pour l'année 2024-2025 ;
- Élection des administrateurs de l'ASBL pour l'année 2025-2026 :
  - Élection d'un président, d'un vice-président et d'un directeur en remplacement respectivement de Me Audrey DESPONTIN, Me Karim SEDAD et de Me Sophia AZZOUG, tous trois sortant·es et non rééligibles ;
  - Élection de l'orateur·rice de rentrée pour l'année judiciaire 2026-2027 ;
  - Élection de cinq membres de la commission administrative en remplacement de Me Coline COEURDEROY, Me Baptiste CONVERSANO, Me Alisson ADRIAENSSENS, Me Jacques WILLOCQ, Me Milena ELJASZUK et Me François COPPIN, sortants et non rééligibles.

En application de l'article 22 des statuts de l'ASBL, les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de dix membres effectifs de la Conférence au moins et doivent être adressées au président, au moins pour le **10 juin 2025** à l'adresse **president@cjbb.be**.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles, membres et en règle de cotisation, pourront présenter leur candidature et prendre part au vote. À cet égard, il vous est encore possible de vous faire membre sur le site internet **www.cjbb.be/produit/cotisation-2024-2025**.

La présente tient lieu de convocation.

Le directoire, l'orateur et la commission administrative de la Conférence du jeune barreau.

LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Chères Consœurs, chers Confrères,
Chères amies, chers amis,
Chers gastronomes,

Amateur de restauration bobo-chic, de cuisine revisitée et d'ambiance festive, vous avez toqué à la bonne porte.

Le restaurant Batch est le parfait prototype de ce style d'établissements que Bruxelles pond régulièrement mais cette fois, le projet est réussi (faites-nous confiance, nous en avons essayé beaucoup).

Soyez avertis, l'ambiance y est tamisée et la musique y est dansante, ce qui peut ne pas convenir à tous.

La force de cette cuisine est d'être classique et originale à la fois. Les plats font appel aux saveurs connues que nous aimons tous mais systématiquement agrémentés d'un petit quelque chose de différent, destiné à vous surprendre.

L'onglet de bœuf est servi avec du shiitake, le poisson avec de l'orange sanguine et le chou avec de la crème de feta.

La carte qui est y proposée est très courte - 6 ou 7 choix maximum – ce que les fins gourmets reconnaîtront comme le signe d'une cuisine réfléchie et composée de produits frais uniquement.

Les portions sont petites (on en conseille deux par personne), mais croyez-moi, vous n'aurez pas faim. L'acidité, la douceur, l'amertume et le salé se mélangent avec une précision qui fait de chaque bouchée une expérience agréable.

Le service, lui aussi, est à l'image du lieu : détendu, mais jamais à la traîne. Comme une machine bien huilée, les plats arrivent les uns après les autres dans un rythme parfait qui ne nous permet pas de nous ennuyer. Nous avons à peine émis l'hypothèse de reprendre un verre de vin qu'il était déjà là, nous avons juste pensé à l'idée du dessert qu'il était servi.

Nous saluons particulièrement l'attention des serveurs qui connaissent chaque plat et chaque vin sur le bout des doigts.

Seul bémol, l'établissement propose deux services chaque soir ce qui ne nous permet pas de traînasser allègrement à la fin du repas comme il est de coutume de le faire lorsque la soirée est bonne.

Batch, c'est un lieu où l'on mange bien, on se détend, et où l'on revient avec plaisir. Une adresse à ne pas manquer pour ceux qui veulent vivre une expérience culinaire à la fois originale et pleine de saveurs.

Venez y retrouver vos ODB !

BATCH
Chau. de Waterloo 559
1050 Ixelles
www.batchbrussels.com

Alisson ADRIAENSSENS
Officier de bouche

Victoria LIBERT
Officier de bouche adjointe

INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Audrey DESPONTIN
Chaussée de Waterloo 880
1180 Brussels
T. 02 379 00 56
president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Coline COEURDEROY
Avenue de la Toison d'Or 68
1060 Bruxelles
T. 02 850 65 09
periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Baptiste CONVERSANO
Chaussée de la Hulpe, 185
1170 Bruxelles
T. 0471 19 43 23
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

do your thing

PARTENA PROFESSIONAL

AGENDA

AVRIL

24/04/2025 COLLOQUE
Nouveautés en droits intellectuels, évolutions récentes et implications pratiques

24/04/2025 CONCOURS
Finale des prix Boels

26/04/2025 ACTIVITÉ
Clinique juridique

29/04/2025 MDF
Quelle procédure de recours contre les décisions adoptées par les IPPJ à l'égard des jeunes privés de liberté ?

MAI

08/05/2025 ACTIVITÉ
Visite Art-Déco / Art Nouveau

13/05/2025 COLLOQUE
10 ans de Pots-Pourris : Bilan et perspectives

15/05/2025 MDF
Droit de la jeunesse : quand la procédure pénale rencontre une procédure protectionnelle

15/05/2025 CONCOURS
Concours Le Jeune & Janson

20/05/2025 COLLOQUE
L'action civile devant les juridictions pénales

27/05/2025 MDF
Les avocats et la prévention du blanchiment

29/05/2025 SPORT
Tournoi de Pétanque

JUIN

05/06/2025 COLLOQUE
Incidences des règles du droit civil en droit de l'urbanisme

10/06/2025 MDF
L'audience idéale en roulage pénal : bonnes pratiques et erreurs à éviter

12/06/2025 ACTIVITÉ
Grande revue de la Conférence du jeune barreau

15/06/2025 SPORT
Tournois de padel et de tennis

20/06/2025 RENCONTRE
Assemblée générale

Rendez-vous sur **www.cjbb.be**, rubrique « **Périodiques** » pour recevoir la version papier !

24 JUNE 2025

LAW RUN BRUSSELS

Powered by LARCIER INTERSENTIA

L'ÉVÉNEMENT À NE PAS MANQUER POUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR JURIDIQUE

- TEAMBUILDING
- NETWORKING
- WALKING DINNER
- EXPÉRIENCE UNIQUE

DEVENEZ SPONSOR

Envie de gagner en visibilité au sein du secteur juridique ?

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes ! Ne manquez pas cette occasion unique de faire partie de la communauté des Lawrunners.

BESOIN DE PLUS D'INFO ?!

Site : www.lawrun.be
Mail : hello@sportero.be